

**Accord-cadre**  
**2020-2021-2022**

Entre

l'Etat, Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale de la Culture de France, représenté par le Préfet de Région, Préfet de Paris, Monsieur Michel C...  
ci-après désigné par l'Etat

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20200619-lmc100000020653-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 24/06/2020

Réception Préfet : 24/06/2020

Publication RAAD : 24/06/2020

et

le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, représenté par son Président, Monsieur Patrick SEPTIERS  
ci-après désigné par le Département.

Considérant :

- Le projet stratégique de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France 2020-2021-2022 ;
- Les orientations de politiques culturelles portées par le Département votées à la Séance du 15 décembre 2016.

Le Département de Seine-et-Marne et l'État décident d'amplifier leur partenariat dans le cadre décrit ci-après.

## **PREAMBULE**

Plus qu'une compétence, la culture est une responsabilité partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales. Les politiques culturelles de l'Etat et des collectivités locales traduisent une vision commune de l'intérêt général et de la démocratie culturelle.

Le présent accord-cadre s'inscrit dans les grandes orientations de la politique culturelle de l'État en faveur du spectacle vivant, des arts plastiques, de la lecture publique, des patrimoines et de l'archéologie, des musées et du cinéma, dans ses dimensions d'innovation, d'expérimentation et de développement, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et aux patrimoines.

Le renforcement des coopérations entre l'Etat et les collectivités, ainsi que l'évolution de la contractualisation qui les lie, sont des priorités pour l'Etat. A l'heure où les fractures sociales et territoriales mobilisent toutes les attentions, l'Etat s'engage auprès des collectivités territoriales qui font le choix de développer leur politique culturelle. Il porte un intérêt particulier aux enjeux nationaux de la solidarité territoriale, d'accès tout au long de la vie à l'offre culturelle, à sa démocratisation, et notamment aux publics jeunes dans le cadre de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi il s'agit pour l'Etat de prendre en compte la diversité des territoires, de veiller à l'articulation des interventions institutionnelles grâce à la signature de conventions pluriannuelles, et d'agir en faveur de l'aménagement culturel du territoire et du développement culturel local. Dans cet objectif, l'Etat s'engage en faveur de la présence artistique notamment dans les territoires relevant de la politique de la ville ou du monde

rural, favorise l'itinérance des artistes et des œuvres, et porte une attention particulière à la conservation et à la valorisation des patrimoines.

Garant des solidarités territoriales, le Département de la Seine-et-Marne s'est doté d'une agence d'ingénierie territoriale, ID77, chargée d'accompagner les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet. Engagé depuis 2015 dans une démarche volontariste d'accompagnement des EPCI, le Département positionne le développement culturel comme levier d'aménagement et de dynamique de territoire au service de l'équité territoriale. Il souhaite accentuer son action en élargissant et en optimisant sa politique de contractualisation, notamment sur les secteurs ruraux. Dans le même temps, il renforce sa capacité à produire de façon permanente une expertise fine, territoire par territoire, dans l'ensemble des domaines de la culture.

Garant des solidarités humaines, dans un contexte où les politiques publiques s'élaborent à l'aune des droits culturels, le Département de Seine-et-Marne ouvre un chantier « culture et lien social » au croisement de ses politiques de solidarité et de développement culturel.

**L'État et le Département s'engagent à développer leur coopération au bénéfice de cette ambition partagée.**

### **Spécificités du territoire seine-et-marnais :**

La Seine-et-Marne est un territoire essentiellement rural (74% des communes ont moins de 2 000 habitants, 80% du territoire concernent des espaces agricoles et boisés). Avec plus de la moitié de son territoire affecté à l'agriculture, la Seine-et-Marne se singularise en Ile-de-France par le poids de ce secteur par rapport aux autres départements de la région. Une bande de territoire jouxtant la petite couronne est cependant fortement urbanisée bénéficiant de grandes infrastructures routières, fluviales, ferroviaires reliant sa population à Paris, et contrastant avec la majorité du territoire seine-et-marnais assez mal desservi où 70% des déplacements domicile-travail se font en véhicule particulier.

La population de Seine-et-Marne a triplé en un demi-siècle en raison du développement de l'agglomération parisienne et de l'implantation des villes nouvelles de Marne-la-Vallée et de Sénart. Avec 1 390 121 habitants (INSEE, 2015), la Seine-et-Marne figure parmi les départements français les plus dynamiques en matière de démographie, 30% de la population à moins de 20 ans.

Le département est composé de vingt-deux EPCI, dont deux sont communs avec les départements voisins du Val d'Oise et de l'Essonne, et un Parc naturel régional (PNR), partagé avec l'Essonne. La Seine-et-Marne compte par ailleurs deux Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP) et 24 Quartiers Politique de la Ville (QPV) répartis sur vingt communes.

Le territoire de la Seine-et-Marne revêt une importance patrimoniale particulière en raison de la présence de nombreux monuments historiques, de sites patrimoniaux et de jardins remarquables. Le site archéologique de Pincevent constitue un des rares sites de cette importance connus à l'échelle européenne. Deux sites sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO : le Château et le parc de Fontainebleau d'une part, et la cité médiévale de Provins d'autre part. Deux communes ont reçu le label Villes et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) : Meaux et Noisiel. Le tourisme culturel est ainsi très marqué au sud avec la présence de trois châteaux situés à Fontainebleau, Blandy-les-Tours et Vaux-le-Vicomte. Le territoire compte aussi vingt musées de France dont quatre sont départementaux ainsi que quatre Maisons des Illustres.

Enfin, la Seine-et-Marne compte un ensemble d'équipements culturels structurants et labélisés : deux scènes nationales (la Ferme du Buisson et le Théâtre-Sénart), deux centres d'art labellisés (celui de la Ferme du Buisson et du Centre photographique d'Ile-de-France), l'antenne du FRAC Île-de-France au Parc culturel de Rentilly, deux SMAC (File 7 et l'Empreinte), la scène conventionnée Les Cuizines, et plusieurs équipements majeurs de lecture publique.

En dépit de la présence de ces équipements, concentrés au Nord-Ouest de la Seine-et-Marne, ce territoire est l'un des plus fragiles d'Île-de-France dans le domaine de la création et la diffusion artistique. Il est donc prioritaire pour l'Etat et le Département de garantir un meilleur équilibre territorial des présences et des projets artistiques et culturels qui s'y déploient.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent accord-cadre a pour objet de favoriser le développement de projets culturels structurants sur le territoire seino-marnais, avec un objectif de solidarité territoriale et de meilleur accès à la culture dans tous les territoires, notamment en zone rurale et en quartiers politiques de la ville. Les signataires s'attachent à accompagner l'essor des politiques culturelles des EPCI en cohérence avec celles du Département et de l'Etat.

Ainsi, l'Etat et le Département s'accordent à développer leur partenariat autour de trois priorités structurantes :

- renforcer la politique de solidarité territoriale en matière d'offre, de dynamique et d'attractivité culturelle.
- développer le maillage de présences artistiques sur le territoire pour un développement de la création et un soutien aux lieux de diffusion.
- organiser le développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.

Les signataires ont pour ambition de privilégier une politique de contractualisation avec les territoires, de mobiliser les opérateurs culturels afin de renforcer l'offre et l'accès à la culture dans le domaine du spectacle vivant, de la lecture publique, du cinéma et du patrimoine.

## **ARTICLE 2 : AXES DE DEVELOPPEMENT**

Dans le but de faire converger leur approche territoriale respective, l'Etat et le Département souhaitent mobiliser et articuler leurs dispositifs en associant les collectivités territoriales et en favorisant une contractualisation conjointe avec elles.

### ***2.1 Renforcer la solidarité territoriale en matière culturelle***

L'Etat et le Département s'accordent pour apporter une attention particulière aux territoires qu'ils définissent comme prioritaires du fait d'un éloignement spatial ou social à l'offre culturelle, à savoir les zones rurales et les quartiers de la politique de la ville, en vue d'un équilibre territorial.

Dans ce cadre, ils souhaitent s'appuyer sur un diagnostic partagé du territoire. L'objectif commun du Département et de l'Etat est d'accompagner les collectivités territoriales à développer des projets culturels structurants sur leur territoire.

Les signataires s'entendent pour conforter les dynamiques locales, accompagner les lieux culturels ou patrimoniaux et développer les présences artistiques notamment en zone rurale, dépourvue d'équipements structurants.

Les stratégies de territoires prendront en compte par ailleurs les projets d'équipements des EPCI dans le cadre notamment des contrats de ruralité, des projets émanant du programme Cœur de Ville, des implantations de Micro-Folies.

### ***2.2 Développer le maillage de présences artistiques sur le territoire***

La Seine-et-Marne, essentiellement rurale, ne bénéficie pas d'un maillage homogène de lieux culturels structurants. L'Etat et le Département conviennent de définir une stratégie commune favorisant des présences artistiques (de création, de diffusion, d'actions culturelles) dans un souci de diversité des formes et des esthétiques, en tenant compte de l'évolution des pratiques, des enjeux de création et de développement des

publics, et en s'appuyant sur la capacité des territoires à accueillir des équipes artistiques. En sa qualité d'opérateur privilégié du Département, Act'art est partie prenante de cette stratégie.

Dans ce cadre, une attention particulière sera apportée :

- aux lieux structurants existants, aux lieux favorisant d'ores et déjà l'accueil d'artistes confirmés, et aux lieux qui pourraient être en capacité de le faire ;
- aux actions et dispositifs susceptibles d'initier sur le territoire de nouvelles présences artistiques ;
- aux ressources artistiques présentes sur le territoire (compagnies, associations artistiques et culturelles)

### **2.3 Organiser le développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie**

L'Éducation artistique et culturelle pour tous et tout au long de la vie contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun.

Depuis plusieurs années, les actions de l'État et du Département se sont élargies en direction de toutes les populations des territoires : les scolaires, la petite enfance, les amateurs, les publics isolés des structures sociales ou sanitaires, ou des établissements œuvrant en direction du grand âge, du handicap, ou encore sous-main de justice.

Les signataires conviennent que l'éducation artistique et culturelle se déclinera dans tous les champs d'intervention concernés.

## **ARTICLE 3 : CHAMPS D'INTERVENTION**

### **3.1 Développer et aménager le territoire :**

#### **3.1.1 Favoriser le rayonnement des lieux culturels structurants :**

L'Etat et le Département souhaitent conforter les lieux structurants labellisés en portant une attention particulière à leur engagement territorial. Equipements phare de la Seine-et-Marne, ils constituent des relais des politiques publiques et ce sont par ailleurs des lieux de ressources référents. L'Etat et le Département restent soucieux de leur rayonnement sur un territoire élargi.

L'Etat et le Département sont également attentifs aux propositions de développement des lieux non labellisés sur le territoire.

#### **3.1.2 Développer les présences artistiques :**

En complémentarité des lieux culturels existants, les présences d'artistes, à travers la mise en œuvre de résidences d'implantation annuelle ou triennale et/ou à travers leurs implications dans le cadre de projets de résidences d'artistes d'actions culturelles de deux ans, constituent un outil d'aménagement du territoire, notamment en zones rurales dépourvues d'équipements structurants.

Les résidences d'artistes constituent des ressources artistiques et culturelles durables favorisant la vitalité et l'attractivité des territoires. Elles sont indispensables à l'élargissement des publics. Les résidences d'implantation d'artistes dans le domaine de la création et la diffusion doivent permettre la mise en œuvre d'actions culturelles dans un souci d'élargissement des publics.

Le Département et l'Etat accompagnent les EPCI dans la mise en œuvre de résidences adaptées au contexte local (format de la résidence, champs artistiques...).

Le Département et l'Etat s'accordent à faire la promotion du dispositif des résidences auprès des EPCI et de les accompagner en terme d'ingénierie culturelle dans leur mise en œuvre. Les partenaires signataires conviennent de mettre en place une stratégie de développement en appui sur les territoires.

### **3.1.3 Favoriser l'itinérance des œuvres, des artistes et les mobilités des populations :**

L'itinérance des œuvres et des artistes constitue un levier d'aménagement du territoire. L'Etat et le Département sont attentifs à favoriser la circulation des œuvres et des artistes dans les zones rurales dépourvues ou éloignées de structures culturelles pérennes grâce au développement de structures mobiles ou la diffusion de projets hors-les-murs. Ils mobilisent notamment les ressources du territoire comme Act'art ou les Concerts de Poche et favorisent le déploiement des Micro-Folies.

L'Etat et le Département apportent une attention particulière à la mobilité des populations pour permettre la découverte des ressources culturelles et artistiques du territoire.

## **3.2 Renforcer les secteurs de la lecture publique et de l'éducation à l'image**

### **3.2.1 Le cadre : le schéma départemental de développement de la lecture publique**

Le Département a engagé l'élaboration de son schéma départemental de développement de la lecture publique. A ce titre, il est accompagné financièrement et techniquement par l'Etat, dans le cadre d'un Contrat départemental lecture itinérance (CDLI), de 2019 à 2021.

### **3.2.2 L'accompagnement des territoires**

Sur le territoire de la Seine-et-Marne, l'Etat et le Département accompagnent conjointement les collectivités :

- l'Etat à travers le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) et l'aide à l'extension et à l'adaptation des horaires d'ouverture des bibliothèques dans le cadre du « Plan bibliothèques » ;
- le Département, en relai, via la politique contractuelle et son dispositif d'aides directes à destination des bibliothèques ;
- l'Etat et le Département sont cosignataires de Contrats territoire-lecture (CTL) pour aider à la structuration des réseaux de lecture publique intercommunaux, et sont associés par conventions avec plusieurs collectivités seine-et-marnaises dans le cadre du Plan Education aux Médias et à l'Information (EMI).

**3.2.3 Perspective : la labellisation Bibliothèque numérique de référence (BNR) :** L'objectif du programme national BNR est d'aider les grandes collectivités françaises à se doter de programmes numériques de haut niveau, afin de moderniser l'offre des bibliothèques et de proposer aux usagers des collections et des services de premier plan.

La labellisation du Département de la Seine-et-Marne aurait le double intérêt :

- de positionner celui-ci comme référent numérique, à travers des propositions nouvelles de la part de la Médiathèque départementale ;
- de contribuer à l'attractivité du territoire, en valorisant au-delà des frontières du Département, le riche patrimoine écrit conservé par les collectivités territoriales et par les archives départementales, constitutif de l'histoire et de l'identité de la Seine-et-Marne.

## **3.3 Conserver et valoriser le patrimoine :**

### **3.3.1 Conservation et valorisation des collections muséales départementales**

La DRAC et les musées de France départementaux (musée de Préhistoire d'Ile-de-France, musée de la Seine-et-Marne, musée Stéphane Mallarmé et musée des peintres de Barbizon) entretiennent des relations suivies.

Deux axes nécessitent d'être mis en avant au cours des prochaines années :

- La rédaction et la validation des projets scientifiques et culturels (PSC) des musées.
- L'informatisation des inventaires des musées, associée à la numérisation des collections et au versement des images sur les bases de données nationales.

### **3.3.2 Préservation et sauvegarde du patrimoine territorial**

La DRAC et le Département concourent, de longue date et conjointement à la restauration et à la préservation du patrimoine (mobilier et immobilier) protégé, qu'il soit public ou privé via leurs dispositifs de subventions.

Dans le cadre de la stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine, le ministère de la Culture a créé en 2018 un dispositif entièrement dédié au patrimoine rural : le Fonds incitatif et partenarial (FIP) pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources. L'objectif du FIP est de permettre une intervention financière accrue, de l'État au travers de taux de subventions majorés, et du Conseil régional, aux travaux de restauration des monuments historiques.

Dans cet esprit, le Département organise le Festival du patrimoine « Emmenez-moi... ». Cet événement a pour objectif de faire découvrir le patrimoine seine-et-marnais au plus grand nombre, au moyen d'une programmation culturelle variée (conférences, visites, arts vivants, cinéma de plein air...), destinée à toucher un public aussi bien familial que féru de patrimoine. L'Etat sera attentif à son développement, notamment sous l'angle de l'action culturelle dédiée aux jeunes.

A la faveur de la définition d'un nouveau projet culturel, le château de Blandy-les-Tours va faire l'objet de travaux de restauration, qui contribueront à l'enrichissement du parcours muséographique de visite. Dans le cadre des restaurations envisagées, le travail conjoint entre la Conservation régionale des monuments historiques et le Département sera poursuivi.

### **3.3.3 Nouvelles perspectives en matière d'archéologie**

Le Service régional de l'archéologie et le Service archéologique de Seine-et-Marne collaborent depuis longtemps dans différents domaines archéologiques. Ce partenariat se poursuit et se décline selon 4 axes :

- **Habilitation en Archéologie Préventive du service départemental :**

Le Département souhaite, en étroite collaboration avec la DRAC, déposer un dossier de demande d'habilitation en archéologie préventive suite au non renouvellement de celle-ci en 2013. Les deux institutions partagent la volonté commune que le Département de Seine-et-Marne retrouve sa place parmi la soixantaine de services de collectivités territoriales habilités en France.

- **Participation à l'inventaire archéologique national :**

L'État élabore la carte archéologique nationale, outil de connaissance pour la recherche et la gestion des sites et lieux qui ont fait l'objet de fouilles. Le service archéologique de Seine-et-Marne concourt à cette élaboration en apportant sa connaissance fine du territoire et en facilitant l'accès localement aux données scientifiques.

- **Gestion des collections archéologiques et de la documentation scientifique post-fouille :**

Beaucoup d'opérations archéologiques sont par nature une destruction de sites archéologiques du fait de la déconnexion des objets issus des fouilles de leur contexte. Pour conserver la mémoire historique et la matière scientifique la plus précise, en vue d'une consultation ultérieure par les générations futures, dans le cadre des progrès de la recherche, il convient de poursuivre la conservation de ces objets et leur documentation dans les dépôts de fouilles et/ou les musées aptes à les recevoir.

- **Valorisation et recherches sur les Derniers chasseurs préhistoriques du sud de l'Île-de-France :**

Plusieurs sites archéologiques préhistoriques, du sud Seine-et-Marne et en Essonne ont une renommée internationale et s'articulent autour du Musée départemental de Préhistoire d'Île-de-France à Nemours pour la valorisation : Pincevent, Etiolles, Les Tarterêts, Ormesson et les abris gravés du massif de Fontainebleau. Ces sites présentant une opportunité cohérente de recherche et valorisation, le service régional de l'archéologie et le Département sont favorables à une réflexion partagée en la matière avec l'ensemble des acteurs potentiels (collectivités, associations, chercheurs, acteurs dans la valorisation du patrimoine...).

### **3.4 L'Education artistique et culturelle tout au long de la vie :**

#### **3.4.1 Structurer et développer les enseignements artistiques :**

Outre les soutiens conjoints apportés par le Département et par la DRAC à un certain nombre de conservatoires, et qui font l'objet d'un dialogue très régulier entre les services, le Département pourra s'associer à la dynamique que propose la DRAC en matière d'aménagement du territoire dans le domaine des enseignements artistiques, à travers des Contrats Territoires Enseignements Artistiques (CTEA) qui lieront à l'avenir la DRAC et les EPCI du département qui souhaitent s'engager dans cette démarche.

Attentif à l'évolution du secteur des enseignements artistiques, à la structuration et à la qualification de l'offre, à la valorisation des pratiques amateurs, le Département engagera une réflexion destinée à adapter son schéma des enseignements artistiques.

#### **3.4.2 L'Education artistique et culturelle en milieu scolaire :**

L'Etat et le Département s'accordent sur la mise en œuvre d'un développement concerté de leur action afin d'atteindre l'objectif de généralisation de l'EAC pour les publics jeunes.

- l'Etat et le Département s'engagent à consolider la cohérence et l'efficacité de leurs dispositifs pour le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Seine-et-Marne, notamment concernant les collèges pour le Département. Les partenaires sont attentifs à concerner également dans ce cadre les deux lycées agricoles du territoire, notamment dans le cadre de l'inter-degré pour le Département.
- **La convention spécifique EAC /Collèges** : la concertation pour le développement de l'EAC s'est concrétisée par une convention spécifique, signée pour la période 2019-2021, entre le Département et l'Etat (Rectorat de Créteil et DRAC IDF). Un avenant couvrant les années scolaires 2019-2021 précise les modalités de mise en œuvre de l'ambition commune des partenaires.
- **Le dispositif « Collège au cinéma »** : afin de favoriser l'éducation aux images, l'Etat et le Département partagent l'objectif de poursuivre et de développer le dispositif, en coordination avec Act'Art 77, et en lien avec le cinéma Ciné Paradis de Fontainebleau, auprès de l'ensemble des 127 collèges du territoire de la Seine-et-Marne.

#### **3.4.3 Accès à la culture par le numérique**

- **Le Pass culture** : proposé par l'Etat, il permet aux jeunes de 18 ans d'avoir accès à l'offre culturelle francilienne existante, grâce à un crédit de 500€. Le Pass Culture liste toute l'offre culturelle disponible, simplifie les modalités d'accès et de réservation et encourage les jeunes à découvrir de nouvelles activités et ainsi à diversifier leurs pratiques artistiques. Le Département favorise l'intégration de ses lieux culturels dans le catalogue d'offre et accompagne la promotion de ce dispositif auprès des jeunes.
- **Les Microfolies** : déployées par le ministère de la culture dès 2018 sur le territoire national, les Micro-Folies sont des musées numériques constituant des plateformes culturelles de proximité. En fonction du lieu choisi pour accueillir une Micro-Folie et du projet conçu pour les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le musée numérique (FabLab, scène, bibliothèque/ludothèque, espace de convivialité). Opérateur du ministère, l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette est à la disposition de chaque acteur de terrain dans la déclinaison d'une Micro-Folie la plus adaptée au territoire, en coordination avec l'expertise de la DRAC.

#### **ARTICLE 4 : PILOTAGE ET EVALUATION**

L'Etat et le Département ont pour ambition de s'appuyer sur une meilleure articulation, une convergence des interventions des deux signataires et de leurs opérateurs.

Leur collaboration fera l'objet d'une concertation permanente entre les deux équipes du Département et de la DRAC IDF afin :

- d'élaborer un diagnostic territorial et sectoriel ;
- de construire un plan d'actions territorial décliné pour chacun des axes de développements

Pour ce faire, une concertation territoriale avec une approche par EPCI sera organisée une fois par an entre l'ensemble des responsables de la Direction culturelle du Département et l'ensemble des conseillers de la DRAC IDF référents sur le territoire de la Seine-et-Marne. La rencontre entre les deux administrations aura pour objectifs d'établir un bilan détaillé du partenariat de l'année précédente au regard du plan d'actions décliné à l'article 3, et de travailler aux perspectives de développement.

Pendant la durée du présent accord-cadre, un comité de pilotage, présidé par le Président du Conseil départemental ou son représentant et le directeur de la DRAC Ile-de-France ou son représentant, se réunira une fois par an au cours du dernier trimestre de chaque année civile. Il pourra associer, en tant que de besoin, toute autre personne dont les qualifications seraient utiles à son bon fonctionnement. Ce comité, chargé de définir des orientations communes selon les priorités retenues à l'article 1, analysera le bilan détaillé du partenariat de l'année précédente et les perspectives de développement pour les années à venir.

Au terme de la période d'exécution de l'accord-cadre, une évaluation couvrant l'ensemble de la période sera réalisée conjointement par les parties, et portera notamment sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans, pour les années 2020 à 2022.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS DU PARTENARIAT**

Le présent accord-cadre constitue un élément de référence pour la poursuite du soutien apporté conjointement par l'Etat et le Département à des projets relevant des priorités portées à l'article 1, sous réserve des procédures d'affectations de subventions propres à chacun des partenaires publics et de la délégation des moyens nécessaires.

**Fait à Melun en en deux exemplaires originaux, le**

**Pour l'Etat, Ministère de la Culture,**

**Pour le Conseil départemental de la Seine-et-Marne,**

**Le Préfet de Région,**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Monsieur Michel Cadot**

**Monsieur Patrick Septiers**